

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3590)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 512

présenté par  
Mme Limon

-----

**ARTICLE 7**

I. – Au début de l’alinéa 3, supprimer les mots :

« Quelle que soit la loi applicable, ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi l’alinéa 4 :

« 2° Après la première occurrence du mot : « enfant », la fin du dernier alinéa de l’article 370-3 est ainsi rédigée : « dans les conditions définies au premier alinéa de l’article 348-3 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de clarifier la mise en facteur commun de la définition du consentement à l'adoption pour toutes les adoptions.

A cet effet, il retire, à l'article 348-3, relatif à l'adoption nationale, la précision relative à la loi applicable et maintient, à l'article 370-3, relatif à l'adoption internationale, cette même précision.